

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/78

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

| | |
|--|----|
| Date de convocation : 12 décembre 2023 | |
| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents : | 14 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Votes Pour : | 18 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE-NOLLET Laurie, DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, MATHUS Véronique, BENCADI Karim, MORIN-DESMURS Michèle, et MATHIEUX Marc, CLEMENT Nathalie,

Procuration : MUNCH Armelle a donné pouvoir à Samuel DESCHARNE, DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à Daniel LAROCHE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir à DELANGLE Sylvain, BOUCLIER Florence a donné pouvoir à Michèle MORIN-DESMURS.

Absents excusés : Georges BUSSEUIL

Le secrétariat a été assuré par : P. BERDAGUE

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projets du département de Saône-et-Loire (travaux de rénovation de l'assainissement collectif dans le cadre des travaux d'aménagements des espaces publics)

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics, il est prévu des travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif, endommagé, au niveau de l'allée des framboisiers. Ces travaux sont éligibles à une aide au titre de l'appel à projets lancé par le Département de Saône-et-Loire (volet n°2).

Le conseil municipal est donc invité à solliciter une aide au titre de ce programme, de 30% maximum du montant HT subventionnable s'élevant à 179 210.90€ HT.

Ces travaux peuvent s'inscrire dans le volet d'aide n°2 relatif au réseau d'assainissement collectif dont les projets éligibles sont les travaux de réhabilitation des réseaux limitant les intrusions d'eaux claires parasites et le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel. Le taux d'intervention est de 30 % sur un plafond de dépenses éligibles de 500 000 € HT, soit 150 000 € de subvention maximale.

Le dossier d'avant-projet réalisé par le bureau d'études Oxyria est chiffré à

| | |
|--|-----------------------|
| Maîtrise d'œuvre et autres bureaux d'études (SPS, ...) | 23 244.90€ HT |
| Travaux de réhabilitation des réseaux dont : | 154 966€ HT |
| <i>Plan de récolement</i> | <i>1 300€ HT</i> |
| <i>Contrôles de réception (inspection vidéo, essais de compactage, tests d'étanchéité)</i> | <i>671€ HT</i> |
| Publication, frais administratifs | 1 000€ HT |
| MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION | 179 210.90€ HT |
| TVA à 20% | 35 842.18€ |
| TOTAL TTC DE L'OPERATION | 215 053.08€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental 71 au titre des Appels à projets 2024, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif – volet 2.3 pour un montant de travaux à **179 210.90 € HT soit 215 053.08€ TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

| |
|---|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité le <u>19/12/2023</u> |
| Acte contresigné le |
| Le Maire, C. LAVENIR |

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,